

Parc naturel régional du Doubs Horloger

18 rue du Couvent - 25 210 Les Fontenelles Tél : 03 81 68 53 32 www.parcdoubshorloger.fr

Le un février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le comité du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Villers-le-Lac, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Etaient présents avec voix délibérative :

Françoise BARTHOULOT (S), Laure BOITEUX, Cédric BÔLE, Léon BONVALOT, Marie-Paule BRAND, Pierre-Antoine BUFFET (S), Hervé CAGNON, Thierry CARTIER, David CHATELAIN, Dimitri COULOUVRAT, Kévin FADIN, Florian GAIFFE, Valentin GAUTHEY (S), Thierry HOUSER, François JACQUOT, Lydie LAB (S), Sylvie LE HIR, Denis LEROUX, Régis LIGIER, Gérard MARCHANT (S), Roland MARTIN, Catherine MAUVAIS, Christian MAUVAIS, Dominique MOLLIER, Frédérique MOUREAUX, Valérie PAGNOT, Alexandre PANTEL, Vivien PERRET-GENTIL, Roland PERROT, Manuela RAMBAUD, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Dominique RONDOT, Pascal ROUGNON, Marc SIMON (S), Pierre VAUFREY, François VILLIER.

Etaient absents excusés:

Patrick BERTIN, Françoise BEURET, Christine BOUQUIN, Martial BOURNEL-BOSSON, Michèle CACHOT-USUNIER, Isabelle CHEVAL, Matthieu CHEVAL, Anthony CUENOT, Jean-Noël CUENOT, Jacqueline CUENOT-STALDER, Jean-Philippe DA COSTA, Jean-Pierre DEVILLERS, Pascal DUFFNER, Jocelyne ERNST, Lucine FAIVRE, Baptiste FAYARD, Fabrice GIRARDIN, Pascal GODIN, Suzanne GUERRIN, Bénédicte HERARD, Eric HOULLEY, Pascal JACQUOT, Bernard JACQUET, Céline JEAMBRUN, Raphaël KRUCIEN, Lydie LAB, Boris LOICHOT, Anthony MERIQUE, Christian MOREL, Thierry MOREL, Jean-Louis MOUGIN, Corinne PARATTE, Raphaël PEQUIGNOT, Catherine RACINE, Elisabeth REDOUTEY, Laurent ROUSSET, Emmanuel SAULNIER, Charles SCHELLE, Michel TROUILLOT, Marie-Josèphe VERMOT, Franck VILLEMAIN, Marcelline VIPREY, Christelle VUILLEMIN, Jean-Luc VUILLEMIN, Marielle WILCZAK.

Etaient absents:

Didier BARTHOD, Yann BEAUFILS, Aurélie BESCHET, Francis BILLOD-MOREL, Luc BINDER, Fabrice BOBILLIER, Jérôme BOILLON, Patrick BOISSENIN, Justine BRIQUEZ, Benoit CALAME, Bruno CHOLLEY, Philippe CHOULET, Olivier CLEMENCE, Pascal CLEMENCE, Jean-Michel FEUVRIER, Alain GAIFFE, Frédéric GAIFFE, Etienne GIGON, Aurore GOSSO, Maurice GROSSET, Lucienne HEMLER, Christophe JANIN, Nicolas JUBIN, Lydie LAB, Nicolas MARGUET, Olivier MESNIER, James MICHEL, Francine MISERE, Philippe MITTAG, Joelle MOUGIN, Denis NARBEY, Sarah OEUVRARD, Jean-Luc PAGNOT, Adrien PELLEGRINI, Bernard PRETOT, Hervé PREVITALI, Daniel PRIEUR, Christian RAMEL, Jérôme RENAUD, Marlène RENAUD, Yves ROY, Fabien ROYER, Noël SAUNIER, Hervé SIMONIN, Régis SOULET, Pascal STUDER, Véronique TATU, Gérard TIROLE, Gérard VAUCHIER, Baptiste VILLEMIN, Jérôme VOINET, Céline VUILLEMIN, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Pierre-Jean WYCART.

Ont donné pouvoir :

Patrick BERTIN a donné pouvoir à Lydie LAB (S), Françoise BEURET a donné pouvoir à Françoise BARTHOULOT (S), Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND, Martial BOURNEL-BOSSON a donné pouvoir à Laure BOITEUX, Jean-Noël CUENOT a donné pouvoir à Christian MAUVAIS, Jacqueline CUENOT-STALDER a donné pouvoir à Denis LEROUX, Lucine FAIVRE a donné pouvoir à Valentin GAUTHEY (S). Bénédicte HERARD a donné pouvoir à Florian GAIFFE, Eric HOULLEY a donné pouvoir à Cédric BÔLE, Céline JEAMBRUN a donné pouvoir à Hervé CAGNON, Raphaël KRUCIEN a donné pouvoir à Dominique MOLLIER. Boris LOICHOT a donné pouvoir à Léon BONVALOT, Anthony MERIQUE a donné pouvoir à Roland MARTIN, Christian MOREL a donné pouvoir à Valérie PAGNOT, Thierry MOREL a donné pouvoir à David CHATELAIN, Jean-Louis MOUGIN a donné pouvoir à Gérard MARCHANT (S), Corinne PARATTE a donné pouvoir à Marc SIMON (S), Catherine RACINE a donné pouvoir à Pierre-Antoine BUFFET (S), Elisabeth REDOUTEY a donné pouvoir à Gilles ROBERT, Charles SCHELLE a donné pouvoir à Kévin FADIN, Franck VILLEMAIN a donné pouvoir à Sylvie LE HIR, Christelle VUILLEMIN a donné pouvoir à Catherine ROGNON.

Monsieur le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il remercie Madame le maire de Villers-le-Lac pour leur accueil au sein de la commune.

Madame Catherine ROGNON a été élue secrétaire.

Le comité syndical approuve le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2023. Le comité syndical approuve l'ordre du jour.

★Débat d'Orientations Budgétaires

Les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 imposent aux établissements publics comprenant une commune de plus de 3500 habitants une délibération spécifique relative au rapport présenté. Le rapport comprend les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments concernant la dette.

L'année 2023 a été une année de stabilisation de l'activité du Parc et la première année de fonctionnement avec l'équipe technique au complet. Le budget 2024 se construit sur la ligne qui a été tracée en 2023 avec toutefois un programme d'action un peu plus riche.

L'année 2024 est marquée par le passage à la nomenclature M57 et au déploiement d'une comptabilité analytique permettant un meilleur suivi des actions et une meilleure lecture comptable de l'action du PNR.

La population connue à la date de ce débat et pris en compte pour le calcul des différents budgets est : 49090 - 182 (Dampjoux) = 48908 habitants pour le Pays Horloger et 61256 - 182 (Dampjoux) = 61074 habitants pour le PNR.

1) Budget du PNR

a. CHARGES DE PERSONNEL

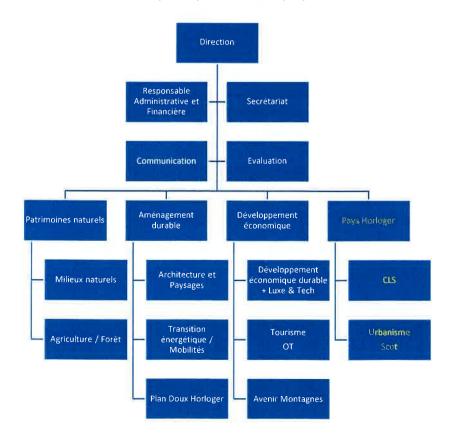
- 5 agents titulaires :
 - o 1 attaché principal à 100 %
 - o 1 attaché à 100 %
 - o 1 rédacteur principal à 100 %
 - o 1 rédacteur à 100 %
 - o 1 adjoint administratif à 80 %
- 8 agents contractuels:
 - o 7 temps complets sur grade d'attaché
 - 1 mi-temps sur grade d'attaché
- 2 contrats de missions

Le tout représentant 14,3 ETP. Les évolutions dans le budget consacrées à chaque agent résultent du déroulement de carrière.

Nous avons anticipé une réévaluation du point d'indice comparable à celle de 2023.

Avantages sociaux aux agents : en application de l'article 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale, les collectivités sont tenues d'accorder un avantage social à leurs agents :

- Cotisation au CNAS.
- Participation à la mutuelle
- Participation à la garantie de maintien de salaire
- Tickets restaurant avec une participation de l'employeur de 60 %



Les charges de personnel s'établissent à ce titre à 740 000 € SCoT et Pays Horloger inclus.

Les indemnités des élus président et vice-présidents à 83 000 €.

Les charges de fonctionnement à360 000 € environ.

b. Charges financières

Un emprunt de 40 000 € a été contracté début 2021 pour faire face à l'investissement dans le nouveau mobilier. Son remboursement est prévu sur 4 ans maximum. Le capital restant dû est de 12 500€ au 31/12/2023. Nous avons à rembourser pendant l'année 2024 un montant de 10 044.63 €.

Un montant de change est également inscrit pour les transactions en CHF pouvant intervenir dans le cadre des projets transfrontaliers.

c. Participations statutaires

Les participations statutaires 2024 se déclinent de la manière suivante :

• Région : 345 000 €

Département : 120 000 €Communes : 2,10 €/habitant

Communautés de communes : 2,63 €/habitant

Soit un total de : 754 262 €.

Nous recherchons cette année la stabilité dans la participation statutaire. La question se pose toutefois sur la mobilisation de la dotation aménités rurales qui prend la forme d'une bonification de la DGF des communes.

L'enveloppe globale de la dotation aménités rurales est portée de 40 millions d'Euros en 2023 à 100 millions d'Euros en 2024. Les règles de versement de cette dotation vont évoluer en 2024 :

- Elle concernera les communes de de 10 000 habitants avec une répartition nouvelle :
 - o 1/3 Population
 - o 2/3 surfacique selon la surface bénéficiant d'une protection
- Les communes concernées bénéficieront d'une bonification si d'autres types de protection que le Parc sont présents, les décrets précisant la liste des aires protégées concernées et les taux de bonification ne sont pas encore parus.
- Plancher reste à 3 000 €

En cumulé cela représente un reversement aux communes du Parc de 360 000 €. Il se pose la question de la mobilisation d'une partie de la somme que les communes touchent parce qu'elles adhèrent au Parc pour l'action du Parc ?

Aux participations statutaires, s'ajoute une subvention de 150 000 € de la DREAL se décomposant en 100 000 € de fonctionnement et 50 000 € d'actions.

d. Proiets

Nous basculons en 2024 sur une comptabilité d'engagement.

i. Programme d'action 2024

Voir programme d'action 2024 en annexe.

ii. Programmes lancés sur les exercices antérieurs restant en cours :

Mobilités douces :

- Moby: 8400 €

- Plan Doux Horloger: 100 000 € pris en charge ADEME et Département

Avenir Montagnes:

- Fabrique des territoires : 5000 €

<u>Transition énergétique</u>:

- CPIE Mon territoire en transition (Pierrefontaine-les-Varans): 1000 €

Watty

Communication:

- Site internet du Parc : 30 000 € pris en charge à 100 % par la Région

Tourisme:

Adaptation Chemins de la Contrebande : 13600 € et 5640 € de recette.

Marque Valeur Parc : 1 900 €

- Belvédères : 47 376 €, à 100 % par Avenir Montagnes

Culture et Patrimoines :

a Arc Horloger 1 : 25 000 € à percevoir d'Interreg

- Arc Horloger 2 : 40 000 € d'étude en dépenses et 40 000 € d'Interreg (couvrant également les frais de personnel engagés).

- Alt+1000 Phase 2:20 000 €

Milieux naturels:

Convention Rivières Sauvages : 1000 €

- Etude préalable à la sécurisation des habitats et des espèces en milieu Forestier - Doubs

Franco-Suisse: 50 000 €

Ressources karstiques majeures : 1 220 €

- Guides des élus : 18 000 € prise en charge région.

2) SCoT

Les recettes attendues sont de 102 706.80 € au titre de la participation statutaire.

Sur ce budget est affecté 80 % du temps de l'agent en charge du SCoT et de l'urbanisme. Ce temps de travail est pris en charge à 50 % par la Région.

Le programme de travail prévoit :

- Mise en œuvre du SCoT
- Préparation des porter à connaissance
- Etude sur l'inventaire des friches

Avis sur les SCoT limitrophes et les PLU et PLUI du territoire du SCoT.

Le coût de l'enquête publique est en cours de calcul mais risque de dépasser le budget alloué.

3) Pays Horloger

Les recettes attendues sont de 288 673.50 € qui se décomposent en 215 311.50 € de subvention à l'office de tourisme et en 73 362 € pour les actions avec un fléchage Pays Horloger.

Les charges concernent principalement se répartissent entre notre chargée de mission santé, le coût de son poste est couvert à 50 % pour l'ARS et à 30 % par le Conseil Régional.

S'ajoute à ce chapitre la poursuite de l'action covoiturage et le financement de l'office de tourisme défini dans la convention d'objectif : 4,5 € par habitant et l'équivalent de la moitié de la taxe de séjour perçue en 2022 : 232 300 € environ.

- Contrat local de santé 2023 2028 : Le nouveau contrat est maintenant engagé.
- Les diverses actions en santé sont imputées sur ce budget et couvertes par l'ARS.
- Contractualisation Région 2023 2028 : Le périmètre reste celui des SCoT/Pays. Elle sera signée le 21 mars. Le montant du contrat est en baisse par rapport à la période précédente à 1 075 000 €. Cela n'a toutefois pas d'impact budgétaire pour le Pays Horloger.
- Office de tourisme du Pays Horloger Convention 2022 2026 : suivi de la mise en œuvre.

Cet exposé entendu, le président propose que le budget 2023 soit construit sur ces bases.

Approbation à l'unanimité.

*Programme d'action en investissement financé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Annexes:

- Tableau récapitulatif
- Fiches action

Le fonctionnement du Parc avec le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté repose sur une programmation annuelle. Cette programmation porte des engagements que le Parc entend faire commencer en 2024.

Ces fiches action comprennent 9 actions pour un montant de 113 098 € qui auront vocation à être lancées dès cette année. Ces différentes actions ont fait l'objet d'un examen dans les différentes commissions thématiques et les engagements budgétaires ont été travaillés dès la préparation budgétaire.

Le programme détaillé est présenté en séance et annexé au présent compte-rendu.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve ce programme d'action
- autorise le président à engager les actions de ce programme et à solliciter les financements liés.

Approbation à l'unanimité.

*Montant des participations statutaires

Le montant de la participation statutaire de la région est fixé par les statuts à 345 000 € et celui du département à 120 000 € pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2025 inclus. Par ailleurs, la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté nous octroie une subvention de fonctionnement de 100 000 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à solliciter ces participations.

Approbation à l'unanimité.

*Frais de déplacement des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de mission ou de stage.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le

remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Pour rappel, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

	Fr	ance métropolitai	Outre-mer		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint- Pierre-et- Miquelon, Saint- Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle- Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90€	120€	140€	120€	120€
Repas		24€			

⚠ Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Pour rappel, les montants forfaitaires des indemnités de stage/formation sont les suivants :

Lieu où se déroule le stage	En euros
Métropole	9,4
Martinique et Guadeloupe	9,5
Guyane	11,4
La Réunion et Mayotte	13,0
Saint-Pierre-et-Miquelon	12,0
Nouvelle-Calédonie	15,4
lles Wallis et Futuna	14,7
Polynésie française	15,7

Le comité syndical après en avoir délibéré, DECIDE :

<u>Article 1</u>: De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.

<u>Article 2</u>: De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.

<u>Article 3</u>: De prendre en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat.

<u>Article 4</u>: D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation conformément au règlement de formation (délibération 2022-33 du 6 octobre 2022)

<u>Article 5</u>: D'autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.

En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

Article 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>Article 7</u>: Le président est autorisé à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} février 2024.

Approbation à l'unanimité.

*Désignation de l'agent en charge de la prévention

En raison du départ en retraite prochain de l'agent en charge de la prévention, il convient de la remplacer.

Mme Marie Nezet s'est portée candidate.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

approuve la candidature de Mme Nezet et la désigne agent en charge de la prévention.

Approbation à l'unanimité.

*Actualisation de la délibération du Compte Epargne Temps

La délibération n°2023-0005 relative au Compte Epargne Temps prévoit en son article n°3 que : « La durée du congé sollicité ne doit pas être inférieure à 5 jours ouvrés consécutifs quelle que soit la quotité de service travaillée par l'agent ».

Il est proposé de supprimer cette phrase qui complexifie le recours aux jours épargnés. Les autres dispositions de la délibération 2023-0005 restent inchangées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- autorise la modification de la délibération 2023-0005 et la suppression de cette mention.
- maintient toutes les autres dispositions de la délibération 2023-0005.

Approbation à l'unanimité.

*Création d'un poste d'attaché territorial (remplacement chargé de mission tourisme)

Compte-tenu de la technicité du poste de chargé de mission tourisme, il est proposé la création d'un emploi permanent d'attaché territorial dans les conditions suivantes :

 le poste de chargé de mission tourisme est un poste à temps complet soit 35h/semaine. Cet agent aura la charge de coordonner la politique liée au développement du tourisme durable sur le Parc.

Le niveau de recrutement sur ce poste est fixé au bac +3 minimum.

Le chargé de mission sera rémunéré selon la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

L'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Autorise la création d'un poste d'attaché territorial.

Approbation à l'unanimité.

*Prescription du renouvellement du R.I.F.S.E.E.P

En l'état actuel, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'est pas versé son taux est de 0% pour le motif suivant : nécessité auparavant d'harmoniser en interne les modalités d'évaluation des agents et de définir des indicateurs communs propre à la collectivité, pour ce qui concerne la valorisation de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Un travail sera mené en interne courant 2024, fixant les principes suivants :

La valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, sa connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes, son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel, l'investissement de l'agent dans un projet collectif d'équipe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Prescrit le renouvellement du RIFSEEP

Approbation à l'unanimité.

*Actions CLS: subventions Fonds d'Intervention Régional et répartition avec le Pays du Haut-Doubs

Le FIR (Fonds d'Intervention Régional) est octroyé par l'Agence régionale de santé pour les actions ciblées dans le Contrat Local de Santé pour une année civile. Les sommes allouées aux fiches actions sont réparties de façon équitable entre le Pays du Haut-Doubs et le PNR.

Le poste de chargé de mission santé est financé à hauteur de 50% des frais, dans la limite de 30 000€ par année civile pour le PNR.

Une convention sera réalisée avec le Pays du Haut-Doubs.

Au titre de l'année 2024, les actions suivantes seront financées par le FIR :

			ñ		
		BUDGET 2024			
INTITULE FICHE ACTION	PROJETS 2024	Financement	Montant	Imputation	
		ARS	PNR	technique	
	Accompagnement à l'installation des				
	professionnels de santé sur				
	le territoire				
	Soutien aux projets de Maisons			Frais de	
FA1- Renforcer l'accès	de santé pluriprofessionnelles			réception	
aux soins sur le territoire	de Morteau et Saint Hippolyte	1 200 €	600€	Communication	
	Participation à la journée des				
	internes aux Salines d'Arc-et-Senans	1			
	le 16 mars.				
	Service sanitaire des étudiants				
	en santé				
	Devenir du cabinet éphémère				
	de Morteau				
	Déploiement éventuel d'un bus de	1			
FA2- Stratégie	télémédecine (CCPR/CCPM)	ļ.			
d'attractivité territoriale		2 000 €	1 000 €	Communication	
FA3- Mise en réseau et	Semaines d'informations sur la santé				
coordination du volet	mentale				
santé mentale sur	Paroles en tête dans les collèges et			Communication	
l'ensemble du territoire	MFR			Matériel et	
du CLS		1 000 €	500 €	fournitures	
FA4- Organisation de	Une formation pour 12 participants				
formation de Premiers	(2 ^{ème} trimestre 2024)	1			
Secours en Santé				Prestation	
mentale sur le territoire		6 600 €	3 300 €	externe	
FA9- Coordonner à	Réunions de concertation des acteur				
l'échelle locale les actions				Matériel et	
de prévention et de	Création d'une pédagothèque de			fournitures	
promotion de la santé	territoire	2 000 €	1 000 €	(jeux)	
	Groupe de travail sur les 16/25 ans			Communication	
FA10- Soutenir et	(CCPM)			Frais de	
accompagner la santé	Soutien aux projets locaux			réception	
des jeunes sur le		=		Matériel et	
territoire du CLS		2 000 €	1 000 €	fournitures	
FA 11- Déployer le	Service d'appui à la parentalité			Communication	
parcours périnatalité sur	Formation à destination des			Frais de	
le territoire du CLS	animateurs périscolaires	2 000 €	1 000 €	réception	

TOTAL		30 800 €	15 400 €	
du CLS	professionnels de santé ?	8 000 €	4 000 €	fournitures
communication autour	Journée d'accueil pour les			Matériel et
stratégie de	Lettre d'informations			Communication
FA 15- Développer une	sur le territoire (carte interactive ?)			réception
	Réalisation d'outils promotionnels			Frais de
à l'échelle territoriale	Lutte contre l'obésité infantile	2 000 €	1 000 €	fournitures
parcours nutrition santé	et collèges.			Matériel et
FA 13- Promouvoir le	sur le volet nutrition dans les écoles			réception
	Accompagnement des collectivités			Frais de
	santé nutrition			Communication
	Participation au PAT sur le volet			
	de lutte contre la dénutrition			
territorie du CES	Participation à la semaine nationale	4 000 €	2 000 €	lournitures
parcours grand âge sur le territoire du CLS		4 000 €	2 000 €	fournitures
FA12- Déployer le				réception Matériel et
	Amélioration de l'image des EHPADS			Frais de
	Accompagnement Habitat Inclusif			Communication
				Matériel et fournitures

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve la programmation 2024 au titre du CLS
- Autorise le Président à solliciter les financements auprès du FIR
- Autorise le Président à signer la convention de répartition des fonds avec le Pays du Haut-Doubs
- Autorise le Président à engager les actions et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Approbation à l'unanimité.

*Demandes de subventions Fonds Vert et conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : Etude des Belles Seignes.

★ N° 2024-111-05 Etude cartographique et animation foncière de la tourbière des Belles Seignes

Références de l'action

Charte 2021 -	1.1.1 Mesure 1-Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces
2036	emblématiques
Maître d'ouvrage	PNR Doubs Horloger
Localisation	ZNIEFF_1_ SEIGNES DU BELIEU A NARBIEF
Contacts PNRDH	Maxime Delavelle

Contexte de l'action

"La tourbière des Belles Seignes, sur les communes de Noel-Cerneux, du Bélieu, Narbief et du Bizot, fait partie des plus gros complexe tourbeux du massif jurassien avec ses 325 ha de superficie. Outre son importante taille, elle est connue pour abriter de nombreuses plantes et invertébrés, rares et menacées, certaines ayant même disparu du site. Néanmoins, si ce site est bien connu des naturalistes, il n'a jamais fait l'objet d'une cartographie des communautés végétales présentes, et ne dispose d'aucun outil de protection.

Notre territoire connait une pression liée à l'urbanisation, aux pratiques économiques et aux changements climatiques très forts. De nombreux espaces naturels de qualité renfermant une richesse faunistique et floristique qui ponctue des paysages tout aussi diversifiés sont aujourd'hui menacés et doivent bénéficier d'une préservation et d'une valorisation afin de garantir la qualité du territoire.

La tourbière des belles Seignes va bénéficier du programme Life climat, porté par un groupement de structure dont l'EPAGE Doubs Dessoubre et le Conservatoire d'Espace Naturel de Bourgogne Franche-Comté qui interviendront sur la restauration du ruisseau des Belles Seignes et du complexe tourbeux. Ces travaux ne vont cependant pas porter sur la cartographie des habitats et des communautés végétales.

Le PNR du Doubs Horloger, qui n'intervient pas dans le programme Life, souhaite soutenir et contribuer la dynamique mise en place sur ce complexe tourbeux en lançant cette étude complémentaire.

Descriptif de l'action

Cette cartographie des habitats permettrait de mieux appréhender ceux des espèces à enjeux pour leur préservation. Mais elle permettrait également de mieux cerner les zones dysfonctionnelles qui mettent en péril le rôle de la tourbière pour la préservation de la ressource en eau et la séquestration du carbone dans le sol.

En collaboration étroite avec la Région BFC, dans le cadre des études préalables au classement potentiel d'un site, l'action consistera à :

- Identification et validation du périmètre d'étude sur le site tourbeux des Belles Seignes. Site à forts enjeux écologiques méritant des études complémentaires sur les volets habitats et espèces.
- Travail à la rédaction du cahier des charges pour le recrutement d'un bureau d'étude.
- Recrutement du bureau d'étude pour mise en place de l'étude dès le printemps avec un travail de bibliographie, puis de terrain pour le volet Faune et Flore. La mission consiste à contextualiser l'intérêt de la création d'une aire protégée, d'établir un tableau d'analyse et de synthèse des caractéristiques et une cartographie des habitats du site et proposer la protection la mieux adaptée.
- Rendu auprès du service biodiversité de la Région, du PNR du Doubs Horloger et des partenaires concernés en décembre 2024.

En parallèle de ces études, le Parc naturel souhaite démarrer une animation foncière sur ce site tourbeux d'importance, afin de juger la sensibilité, l'intérêt et la faisabilité de la création d'une aire protégée sur ce secteur. Le recrutement d'un agent pour cette mission sera nécessaire au vu de la taille du site, du nombre important de propriétaires, ainsi que pour le suivi des études. L'agent pourra également accompagner des réflexions de mise en protection de sites orphelins sur le territoire PNR également humides qui abritent des espèces inscrites dans des PNA (Mélibée, Fadet des Tourbières...)

Objectifs de l'action

Mieux appréhender les habitats des espèces à enjeux pour leur préservation.

Mieux cerner les zones dysfonctionnelles qui mettent en péril le rôle de la tourbière pour la préservation de la ressource en eau et la séquestration du carbone dans le sol.

Sécuriser les habitats et espèces remarquables issus des inventaires et des actions portées par les partenaires dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées notamment (SNAP) et répondre aux engagements de la Charte du PNR du Doubs Horloger.

Contribuer au programme Life Climat tourbière du Jura qui vise à réhabiliter plusieurs tourbières dans le massif jurassien, dont la tourbière des Belles Seignes.

Partenaires / ressources

Conservatoire des Espaces Naturels BFC; EPAGE Doubs Dessoubre ; EPAGE Haut Doubs Haute Loue, Région BFC, Communes concernées par la zone d'étude, Conservatoire Botanique

Calendrier Prévisionnel

Validation du périmètre d'étude et rédaction du cahier des charges en	02/02/2024	31/03/2024
collaboration avec la Région BFC		
Recrutement du bureau d'étude	01/03/2024	01/05/2024
Etude naturaliste et cartographie	01/04/2024	15/11/2024
Rendu	04/12/2024	31/12/2024
Animation Foncière	01/04/2024	31/12/2024

Budget

Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Arms to 3						
		Régi	on BFC	Fond	s Vert	TOTA	AL .
Poste de dépense	Coût	%	€	%	€	%	
Recrutement agent pour Animation foncière et suivis sites à enjeux SNAP	50 000	40	20 000	60	30 000	100	50 000
TOTAL	50 000	40	20 000	60	30 000	100	50 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
		Régi	on BFC	Fond	Vert	TOTA	AL .
Poste de dépense	Coût HT	%	€	%	€	%	
Etude, Inventaire (150 ha)	12 000	80	9600	20	2 400	100	12 000
TOTAL	12 000	80	9600	20	2400	100	12000

Recettes

Nom	%	Montant (HT)	Montant (TTC)
Recrutement cabinet étude et inventaire	23%	12 000	15 000
Création Poste agent 100%	77%		50 000
		12 000	65 000

Total sollicité Fonds Vert = 32 400 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à solliciter les financements auprès du Fonds Vert et auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Autorise le Président à consulter les prestataires et à signer les marchés,
- Autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Approbation à l'unanimité.

★ N°: 2024-113-05 Expérimentation de la lutte contre deux Espèces exotiques envahissantes sur le territoire du Doubs Horloger

Références de l'action

Charte 2021 - 2036	1.1.3 Mesure 3-S'engager en faveur de la nature ordinaire
Maître d'ouvrage	PNR du Doubs Horloger
Localisation	Battenans et Charmoille EEE
Contacts PNRDH	Maxime Delavelle

Contexte de l'action

La présence des Espèces Exotiques Envahissante végétale (EEEV) sur le territoire du Parc est une préoccupation de plus en plus forte du fait de l'amélioration de la connaissance sur ces espèces, mais également sur la méconnaissance de leur gestion pour de nombreuses personnes. Les données disponibles sur le territoire prouvent que ces espèces sont actuellement encore maitrisables. Elles apportent avec elles de nombreuses problématiques : destruction de la biodiversité locale, problème de santé publique, modification du paysage, entretien et gestion complexe... Pour éviter une prolifération de ces espèces, le Parc souhaite mettre en place un dispositif de lutte important dès les premières années de sa charte, afin de circonscrire les multiplications et l'envahissement de certains secteurs et sensibiliser la population et les acteurs sur ces espèces.

Le Parc en collaboration avec ces partenaires techniques a identifié des stations d'EEE végétales problématiques, mais jugé encore de petite taille ou le ratio efficacité de lutte et cout est encore très

justifiable. Le Parc a notamment identifié deux stations où des expérimentations de lutte et un suivi à long terme pourraient être initiés. Il s'agit d'une station de Berce du Caucase sur la commune de Charmoille et une station de Renouée du Japon sur la Commune de Battenans-Varin.

Objectifs de l'action

L'objectif général de l'action est :

De mieux connaître les enjeux de gestion des EEV sur le territoire et les techniques ou outils adaptés à ces enjeux,

Supprimer les foyers de plantes sur les espaces communaux avec l'aide des agents de voiries communaux ainsi que des écoles.

Disposer d'un protocole duplicable au reste du territoire et par le plus grand nombre via des formations.

D'impulser une dynamique pour l'identification et la gestion de ces espèces auprès de la population, les gestionnaires de milieux et les élus afin de diminuer les risques de prolifération.

Descriptif de l'action

Il s'agit de porter la mise en œuvre de la lutte sur les stations d'espèces végétales exotiques envahissantes prioritaires (réglementées ou non), selon la liste hiérarchisée régionale ainsi que celles s'installant dans des sites sensibles identifiés par le PNR.

Les deux stations identifiées par le PNR et ces partenaires, dont le conservatoire botanique national de Franche-Comté pour la station de Berce du Caucase sur la commune de Charmoille, nécessitent des actions de luttes rapides, innovantes et suivies afin de garantir une efficacité rapide.

Les stations d'EEE identifiées sont localisées sur des terrains communaux. Ces communes ne disposent soit pas d'agent municipal, soit elles n'ont pas les compétences de lutte et les outils de protection (EPI), ou encore la connaissance et le nombre suffisant d'agents pour gérer ces stations d'envahissement. La localisation des stations dans leur environnement et la nature des espèces identifiées demande une action rapide pour lutter contre ces plantes.

Pour la station de Berce du Caucase, sur la commune de Charmoille, la commune souhaite poursuivre la lutte contre la Berce du Caucase. Cette station (l'une des plus grandes de Franche-Comté) a bénéficié d'une action en 2020 avec un fauchage et la plantation de Pétasite pour concurrencer la Renouée. Le constat est que ce site doit être suivi plus régulièrement au printemps afin que les ombelles n'arrivent pas en fleurs et que l'agent municipal présent n'arrive pas à suivre tout seul cette lutte. L'objectif pour 2024 est d'expérimenter la mise ne place d'un pâturage précoce sur une partie du site avec des animaux aux pelages foncés pour éviter les brulures. Il sera proposé également la mise à disposition de filets et d'abreuvoirs par le PNR et d'intervenir avec un outil créé pour le dispositif pour couper les berces en pentes à 10 cm sous le collet. Un forgeron local va travailler avec le "PNR pour développer un outil tranchant et maniable pour la zone de pente. Enfin une plantation complémentaire de pétasites sera initiée pour renforcer le pouvoir de concurrence de cette plante locale adaptée aux milieux humides du site.

La station de Renouée du Japon, signalée par un riverain qui subit la propagation de cette plante issue d'une place de dépôt de bois communaux sur la commune de Battenans-Varin, nécessite la mise en place d'un fauchage régulier dès le printemps. Le PNR avec accord de la commune, va solliciter le CM Pro de Vaucluse, école spécialisée pour des enfants souffrant de handicaps et possédant une classe

d'espaces verts pour venir régulièrement faucher le site. La mise en place de pâturage au printemps sera également mise en place. Le PNR afin d'identifier l'efficacité de la mesure sur ce site réalisera des mesures de surfaces ainsi que le comptage du nombre de tiges sur les deux sites afin de juger de l'efficacité de la mesure.

Un suivi photographique accompagnera l'expérimentation et une sensibilisation des élus locaux, et des habitants sera proposée. Les élèves du CM Pro seront formés au fauchage et aux enjeux de lutte contre la Renouée du Japon.

Partenaires / ressources

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Association des sentiers du Doubs.

Budget

Dépenses

Outil de coupe collet Berce du Caucase	136,72€
Gestion des chantiers et suivi de la lutte	12500€
Achat tarières Berce pour sol meuble	578€
Achat de végétaux concurrentiels	677€
Total	13891.72€

Recettes

État - Fonds Vert	13891.72€	
Total	13891.72€	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à solliciter les financements auprès du Fonds Vert
- Autorise le Président à consulter les prestataires et à signer les marchés,
- Autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Approbation à l'unanimité.

★Projet Alimentaire Territorial des Portes du Haut Doubs et du Parc naturel régional du Doubs Horloger

La Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, le Parc naturel régional du Doubs Horloger, et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort souhaitent s'associer pour coporter l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) commun labellisé d'ici 2 ans.

Afin de répondre à cet objectif d'élaboration d'un PAT, les trois coporteurs ont déposé le 15 janvier 2024 une demande de subvention à l'Appel à projets 2023-2024 « Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), volet 1 soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux »

Le territoire du PAT couvrira la totalité du Parc ainsi que la totalité des Communauté de communes des Portes du Haut Doubs et de Montbenoît, soit 1620 km². Ce projet bénéficiera aux 140 communes, comprenant 83 000 habitants ainsi que 1 085 exploitations agricoles produisant aujourd'hui essentiellement du lait pour les fromages AOP (Comté, Morbier, Mont d'or) sur 84 445 ha de Surface Agricole Utile. De plus, il permettra d'améliorer la couverture en PAT sur le département du Doubs en assurant une cohérence de la politique publique et une continuité territoriale grâce aux projets similaires, déjà reconnus, portés par les agglomérations voisines : Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération et Communauté de communes du Grand Pontarlier.

Co-construit avec les acteurs locaux et les habitants sur la base d'un diagnostic partagé, le plan d'actions permettra de diversifier les productions agricoles et alimentaires locales (foncier, pratiques, diversification, mutualisation), de développer les circuits locaux d'approvisionnement et de distribution des produits (circuits courts, restauration collective, inclusion, éducation alimentaire, anti-gaspillage), de participer au développement des circuits alimentaires de proximité au-delà du périmètre du projet (coopération, filière, patrimoine).

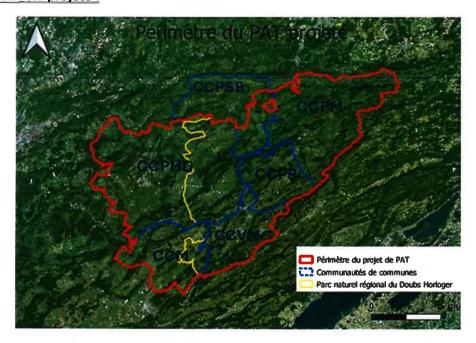
Calendrier prévisionnel :

Dates	Etapes-clefs
	Recrutement d'un Chargé(e) de mission Alimentation du PNR (pour prise de fonction
	en sept.2024)
09/2024 à	Phase 1 : Réalisation du diagnostic à l'échelle du PAT
02/2025	COPIL de lancement du PAT et validation du rétroplanning, de la méthodologie et des
	modalités de co-construction avec les partenaires
	Réalisation en interne par les co-porteurs du diagnostic partagé et en associant les
	acteurs locaux, partenaires et habitants dans le cadre de groupe de travail
	COPIL de restitution et validation du diagnostic
	Présentation du diagnostic à l'ensemble des acteurs
	Remise et diffusion du diagnostic du PAT et de sa synthèse
02/2025 à	Phase 2 : Confirmation des objectifs et sous-objectifs du PAT à l'horizon 2030
12/2025	Consolidation de la stratégie en interne par les co-porteurs sur la base du diagnostic
	partagé
	COPIL de restitution et validation de la stratégie consolidée
01/2026 à	Phase 3 : Elaboration du plan d'actions 2026-2028
09/2026	Élaboration en interne du plan d'actions par les co-porteurs et en associant les
	acteurs locaux, partenaires et habitants dans la cadre de groupes de travail sur la
	base de la stratégie consolidée
	COPIL de restitution et de validation du plan d'actions
	Séminaire de restitution de la stratégie et du plan d'actions du PAT à l'ensemble des
	acteurs
	Remise et diffusion de la stratégie consolidée et du plan d'actions du PAT et de leurs
	synthèses
	Préparation et dépôt de la candidature PAT au niveau 2
de	Dès le lancement du projet et sans attendre, des premières actions seront mises en
09/2024 à	œuvre, dans la continuité des actions engagées par la CC des Portes du Haut-Doubs
09/2026	depuis 2015, en l'attente du plan d'actions.

Budget prévisionnel

Dépenses prévisionnelles	
Frais de fonctionnement	33 000.00 €
Temps agent	48 500.00 €
Recrutement	83 200.00 €
Total dépenses	164 700.00 €
Recettes prévisionn	elles
Appel à projets SNANC 2023-2024	100 000.00 €
Participation financière CCM	4 000.00 €
Autofinancement PNR	23 131.00 €
Autofinancement CCPHD	23 131.00 €
Autofinancement CIA 25/90	14 438.00 €
Autofinancement total	60 700.00 €
Total recettes	164 700.00 €

Périmètre du PAT projeté :



M Ligier souhaite un rappel de la définition d'un PAT car le sigle n'a pas été développé en séance et son intérêt.

M Leroux lui répond qu'il s'agit Plan Alimentaire Territorial dont la vocation est d'élaborer dans cette première phase une stratégie sur l'alimentation locale du producteur au consommateur sur le territoire du Parc et au-delà dans la mesure où cela nous permet d'associer des territoires de moindre altitude au modèle de production plus diversifié.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à déposer la candidature du PAT des Portes du Haut-Doubs et du Parc
 Naturel Régional du Doubs Horloger.
- Autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Approbation à l'unanimité.



* Crise agricole

M Rondot interpelle le comité syndical sur les annonces du gouvernement face aux demandes de la FNSEA et en particulier sur la marche arrière qui s'installe sur l'utilisation des produits phytosanitaires. Il souhaite savoir s'il est possible de faire une motion en comité syndical et quelle est la perception des agents et des élus face à cette situation.

M Leroux répond qu'il s'associe pleinement au communiqué de la Fédération des Parcs naturels régionaux annexée au présent compte-rendu dont le message exprime tout à fait sa position. Il ne souhaite pas réagir à chaud au-delà de ce communiqué mais souhaite que nous ayons une discussion sur le sujet.

M Robert ajoute qu'il préfère éviter les réactions à chaud. Il craint toutefois que les annonces soient un recul qui dessert l'agriculture et les agriculteurs. Il souhaite néanmoins que le Parc reste une maison commune où le dialogue avec tous est possible et que nous puissions maintenir notre énergie au service du territoire.

* Appel à projet atlas de biodiversité intercommunale

L'appel à projet OFB 2024 passe de 3 millions à 15 millions de dotation. Nous proposons de porter la candidature pour les 94 communes du PNR. Pour cela nous souhaitons déposer 2 dossiers : l'un porté par le Parc, l'autre par la CCPM.

Les modalités sont les suivantes :

Financement OFB à 80 % plafonné à 250 000 €

Dans le cadre d'un conventionnement du CENFC, CBNBFCORI, LPO FC, FDC25, FNE25, ARBBFC, Les Gazouillis du Plateau, la CPEPESC, FDP25.

Le projet comprend les volets suivants :

- Volet recueil et actualisation de connaissances naturalistes
- Volet production d'outils de synthèse : poster, rapport cartographique, plan d'actions
- Volet animations pédagogiques et concertation partage et la sensibilisation des acteurs et des habitants
- Volet production de supports pédagogiques et partage des résultats

En déposant deux demandes sur le périmètre Parc nous visons d'obtenir 250 000 € par projet soit 500 000 € (80 %)

L'autofinancement attendu est de 62 500 € par projet soit 125 000 € (20 %). Nous souhaitons le soutien du projet par les communes membres du PNR via la « <u>Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales »</u>.

* Remise de la marque Valeurs Parcs

Le 2 février nous remettrons la Marque Valeurs Parcs à nos quatre premiers marqués. Il s'agit de :

- Laurence Coeurdevey-Pequignet : chambres d'hôtes « Le Pré Oudot » à Fournets-Luisans
- Nathalie et Denis Gomot : restaurant « La Source du Val » à Pierrefontaine-les-Varans
- Gérard Saillard : restaurant « Le Savagnin » à Goumois
- Sylvette et Claude Riesen : chambres d'hôtes « Au Doubs Murmure » aux Fins

Nos félicitations à eux.

* Accélération des ENRs

Loi d'accélération des ENRs - Informations / méthode

- Travail sur les ZAER en 2024 → Mission de stage pour consolider les moyens humains.
- Méthodologie définie avec le PNR et les EPCIs du Parc (en cours de finalisation) + travail transversal en interne
- Souhait de travailler en parallèle sur le scénario TEPOS et une vision politique du développement des ENRs sur le territoire du Parc.

DOCUMENTS EN COURS DE REDACTION à destination des EPCIs près pour début mars :

- 1. Aide à la décision pour tout projet d'ENR les grands principes
- 2. Aide à la définition des ZAER (méthode SIG) partagé entre tous les EPCIs

Travail sur l'intégration des ENRs et scénario TEPOS

- Potentiel ENR au regard des objectifs à atteindre pour 2050 ?
- Travail sur l'acceptation des ENRs, comment ?
- Définir une vision politique.
- → Proposition de faire une réunion de travail avant le prochain conseil syndical

L'accompagnement du Parc adapté en fonction des EPCI :

- 1^{êre} étape: Travail « prémâché » dans un premier temps au niveau du Parc/EPCI pour que le bloc communal.
 - BE pour la CCPHD et CCVM autonome. Lien avec le Parc pour la méthode et la concertation.
- 2^{ème} étape: présentation et travail avec les élus (CCPM, CCPR, CCPSB):
 - 1/ Présentation en conseil communautaire (contexte, enjeux, objectifs, méthode, planning)
 - 2/ Réunions de secteur pour travailler sur les cartographies, prise en main des outils et échanges
- 3ème temps: validation en conseil municipal et au niveau du conseil communautaire
 - 1/ Temps pour que les conseils municipaux puissent en discuter et concerter la population.
 - 2/ Aller/retour avec l'EPCI et débat en conseil communautaire pour valider les zones à cette échelle
- Moment où les communes et l'EPCI témoignent d'une volonté politique de développer les ENRs
- L'avis du Parc doit intervenir avant la validation finale de la commune. Prendre en compte un délai minimum d'un mois.

★ Calendrier 2024

20/02 : Exécutif 16/07: Exécutif 07/03 : Bureau 20/08: Exécutif 19/03: Exécutif 05/09 : Bureau 09/04 : Comité syndical CA BP 17/09: Exécutif 16/04 : Exécutif 03/10 : Bureau

02/05 : Bureau 15/10: Exécutif 16/05 : Assemblée des maires - 07/11 : Bureau 21/05 : Exécutif 19/11: Exécutif

06/06 : Bureau 05/12 : Comité syndical

 18/06 : Exécutif 17/12 : Exécutif

04/07 : Comité syndical

Attention nous proposons l'inversion du calendrier : bureau en mars et comité syndical en avril.

Le Président

Denis Leroux